

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accompagner les talents et les ambitions collectives	E400

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment les article L214-2, L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relation avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets « Connect talent »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 approuvant les termes de la convention type « Connect Talent »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la
- Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 attribuant une subvention à l'association étudiante WAVE (WEST ASSOCIATION FOR VESSELS OF ESTACA) dans le cadre du dispositif Impulsion,

VU la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant le Règlement d'intervention « Etoiles montantes en Pays de la Loire » ainsi que la convention type et l'avenant-type associés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à l'association EUROLOIRE une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2 500€ pour prendre en charge une partie des frais d'hébergement et de restauration liés à l'évènement SPECQUE à Bruxelles, dans le cadre du dispositif IMPULSION, sur une enveloppe déjà affectée par délibération du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2022 (dossier 2023_00640),

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 20 mars 2025 (date de dépôt de la demande de soutien).

D'ATTRIBUER

à la Confédération nationale des juniors entreprises une subvention de fonctionnement forfaitaire de 5 000€ pour prendre en charge une partie des frais de location de salles, frais de bouche, hébergement, liés à l'organisation du Congrès National d'Été de la Confédération Nationale des Juniors-Entreprises qui se tiendra du 6 au 8 juin 2025, dans le cadre du dispositif IMPULSION, sur une enveloppe déjà affectée par délibération du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2022 (dossier 2023_00640),

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 20 mars 2025 (date de dépôt de la demande de soutien).

D'APPROUVER

le maintien de la subvention à l'association étudiante WAVE (WEST ASSOCIATION FOR VESSELS OF ESTACA) pour sa participation au SuMoth Challenge 2026 (dossier 2024_00166).

D'ATTRIBUER

à HANDISUP, une subvention de fonctionnement de 12 000 € sur un montant subventionnable de 20 000€ TTC au titre de son plan d'actions en faveur des étudiants en 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante.

ETOILES MONTANTES EN PAYS DE LA LOIRE

D'APPROUVER

le règlement d'intervention révisé du dispositif « Etoiles montantes en Pays de la Loire » (annexe 1),

D'APPROUVER

la convention-type à destination des établissements publics relative au dispositif « Etoiles Montantes en pays de la Loire » (annexe 2),

D'APPROUVER

l'avenant-type à destination des établissements publics relatif au dispositif « Etoiles Montantes en Pays de la Loire » (annexe 3).

CONNECT TALENT : projet MAGIC

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement au CNRS de 500 000 € sur un montant subventionnable de 1 713 300 € HT, pour le soutien au projet Connect Talent MAGIC,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention établie suivant la convention-type "Connect talent" approuvée en Commission permanente du 17 novembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Anne-Sophie FAGOT, Patricia MAUSSION, Jean-Luc CATANZARO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Constance NEBBULA.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs